

OBJET : Accueil de loisirs Intercommunal – travaux de mise en sécurité et d’entretien

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de procéder à la mise en sécurité d’une terrasse de l’accueil de loisirs intercommunal ;
- Vu la nécessité de réaliser des travaux d’entretien et de procéder à l’installation d’équipements au niveau de l’accueil de loisirs intercommunal : nettoyage des gouttières, vérification des garde-corps et mise en place de voiles d’ombrage ;
- Vu l’offre proposée par l’entreprise BATUT, Al Rival Neuf, 31540 Montégut Lauragais,

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par l’entreprise BATUT, pour un montant total de 1 130,00 € HT soit 1 130,00 € TTC (non assujetti à la TVA) correspondant à des travaux de mises en sécurité et d’entretien du bâtiment ;

Article 2 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2022-76** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l’article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l’objet d’une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 18 août 2022

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale